

Bilan de santé – Examen de prévention en santé (EPS)

Qu'est-ce qu'un examen de prévention en santé (EPS) ? Cet examen s'adresse aux personnes âgées de 16 ans et plus. Il est prioritairement destiné à ceux qui sont éloignés du système de santé. D'une durée de 2 heures environ, cet examen est personnalisé en prenant en compte votre suivi médical. L'EPS (anciennement appelé bilan de santé gratuit) est pris totalement en charge par l'Assurance maladie. Nous vous exposons les points à connaître.

Qui peut bénéficier d'un examen de prévention en santé (EPS) ?

Un examen de prévention en santé (anciennement bilan de santé gratuit), peut vous être proposé si vous relevez du régime général d'Assurance maladie (CPAM).

À savoir

Si vous appartenez à un **autre régime d'Assurance maladie**, vous pouvez demander les conditions permettant de bénéficier de cet examen.

Vous êtes **prioritaire** si vous réunissez ces **3 conditions** :

Vous avez 16 ans et plus

Vous êtes éloigné du système de santé et êtes en situation de précarité

Vous ne bénéficiez pas d'un suivi médical régulier par un médecin traitant.

Vous êtes aussi prioritaire si vous recourez moins aux dispositifs de prévention (exemple : examens et soins M'T Dents).

Les personnes prioritaires pour cet examen sont :

Ayants droit inactifs âgés de 16 ans et plus

Demandeurs d'emploi et leurs ayants droit

Personnes affiliées à l'assurance personnelle et leurs ayants droit

Bénéficiaires d'un avantage de retraite ou de préretraite et leurs ayants droit

Autres assurés inactifs (exemple : étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler) et leurs ayants droit

Personnes exposées à des risques menaçant leur santé.

Attention

Cependant, **tout assuré social** et ses ayants droit peuvent en bénéficier.

Où a lieu l'examen de prévention en santé (EPS) ?

L'examen a lieu dans un centre d'examen de la Sécurité sociale ou un centre agréé.

À noter

Les centres d'exams de prévention ne sont pas des centres de soins. Ainsi, ils ne délivrent pas de soins ou d'ordonnances.

Quelles sont les formalités pour s'inscrire à l'examen de prévention en santé (EPS) ?

Il faut distinguer selon que vous êtes ou non rattaché au régime général.

Votre caisse d'Assurance maladie peut vous inviter, à son initiative, à vous inscrire à un examen de prévention en santé.

Vous pouvez aussi la contacter vous-même pour demander à en bénéficier.

La caisse vous enverra tout d'abord une demande d'inscription à remplir, puis une convocation précisant :

La date

Le lieu

Et l'heure de l'examen.

Un questionnaire médical est joint à la convocation et doit être apporté le jour de l'examen. Vous devez le remplir avec soin, car il permet d'orienter les examens que vous allez passer et éventuellement de déclencher des examens complémentaires.

Attention

Le mode d'inscription apparaît **en ajoutant en haut à droite de la page ameli votre code postal**. Une fois votre code postal précisé, le déroulement de l'examen sera explicite.

- S'inscrire à un examen de prévention en santé (CPAM)

Vous pouvez contacter votre sécurité sociale agricole pour demander à bénéficier de cet examen.

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Quelle est la particularité pour les mineurs ?

Les jeunes de 16 à 17 ans peuvent être accompagnés d'un représentant légal (exemple : un parent).

S'ils souhaitent venir seuls, ils viennent au centre d'exams de santé avec le document d'autorisation complété et signé par leur représentant légal. Ils reçoivent ce document par courrier avec la confirmation de leur rendez-vous.

L'examen de prévention en santé est-il personnalisé ?

Oui, Le contenu des examens de santé varie en fonction :

De votre âge
Du sexe
Et de vos facteurs de risque.

Sur quoi porte l'examen de prévention en santé (EPS) ?

Cet examen permet de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de santé articulant les soins avec de la prévention et de l'accompagnement.

L'examen de prévention en santé est l'occasion :

De faire un point sur votre santé

De poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité

D'être informé et orienté, en lien avec le médecin traitant, vers les structures de prise en charge.

Des examens et actions de dépistage ainsi que des informations sur la santé sont menés.

Information sur la santé

Cet examen comprend les temps et points suivants :

Information sur les droits en santé

Parcours de soins

Temps d'échanges avec des professionnels de santé (exemple : dentiste)

Informations sur différentes thématiques (exemples : addictions, tabac, surpoids, obésité, activité physique)

Accompagnement pour différentes démarches (par exemple : dispositifs d'aide à l'acquisition ou au renouvellement d'une complémentaire santé, réponses aux questions sur la carte Vitale, aide dans la déclaration de votre médecin traitant, questions liées à Mon espace santé).

Examens et actions de dépistage

Durant cet examen, différentes actions peuvent être entreprises **notamment** :

Prélèvement sanguin

Analyse d'urines

Test auditif

Test cardiorespiratoire.

À savoir

La prévention des troubles cardiovasculaires, la prévention des risques de chutes et la participation aux dépistages organisés du cancer font notamment partie des thématiques de l'EPS sénior.

Déroulement de l'examen

Selon les centres où il est pratiqué, il peut se dérouler en 1 ou 2 étapes.

Les examens peuvent varier en fonction :

Des éléments du questionnaire médical que vous avez rempli

Et des facteurs de risques propres à votre situation.

Un entretien final vous permettra de faire le point sur votre santé et si besoin de prévoir des examens complémentaires. En effet, à la fin de cet examen, le médecin discute avec vous des suites à donner (exemples : médecin traitant, tabacologue).

Un rendez-vous avec une assistante sociale spécialisée peut également être programmé, en cas de difficultés pour la prise en charge financière d'examens ou de soins **à venir**.

À noter

L'Assurance maladie consacre une page aux modalités pour bénéficier des aides financières individuelles.

Les résultats vous sont transmis ainsi qu'à votre médecin traitant si vous le souhaitez et si vous en avez un.

Combien de temps dure l'examen de prévention en santé (EPS) ?

En pratique, l'examen dure **environ 2 heures**.

Quel est le coût de l'examen de prévention en santé (EPS) ?

Cet examen est **gratuit**.

Prévention – Vaccinations

Bilans et examens gratuits

Bilan de santé – Examen de prévention en santé (EPS)

Examens et soins bucco-dentaires pour les jeunes

Vaccinations

Calendrier des vaccinations

DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)

Grippe saisonnière

Hépatite

BCG (tuberculose)

Questions – Réponses

- A quel organisme de Sécurité sociale est-on rattaché pour l'assurance maladie ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Examen de prévention en santé
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous dépendez du régime agricole :
Mutualité sociale agricole (MSA)

Services en ligne

- S'inscrire à un examen de prévention en santé (CPAM)
Téléservice

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L321-1 à L321-3
Règles générales (article L321-3)
- Code de la sécurité sociale : articles R321-2 à R321-6
Dispositions relatives à l'examen de santé gratuit (article R321-5)
- Arrêté du 20 juillet 1992 relatif aux examens périodiques de santé



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00